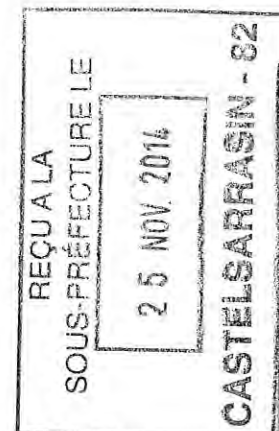


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-1

OBJET : PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES TERRES 2015
- Demande de subvention



L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer un assainissement satisfaisant des terres agricoles, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 6 février 2014, un programme de curage de certains collecteurs ayant subi des envasements, pour l'année 2015, et a sollicité l'attribution d'une subvention départementale, à hauteur de 41.336,77 €.

Considérant que les travaux envisagés comprenaient 7.350 ml de ruisseaux non éligibles à l'aide départementale, un nouveau programme d'assainissement des terres est envisagé.

Il comprendrait le débroussaillage, le curage et le régalinge des produits de cure des collecteurs ci-dessous :

LIEUX-DITS	LOCALISATION	LONGUEUR
Destrels	Route des Barthes - Chemin Fayard	300 ml
Saloberts	Chemin de Mages - Chemin de Lagouère - Route des Cloutiers	800 ml
Goyne	Chemin de Goyne - Route des Cloutiers	750 ml
Camparède	Cr Autoroute - Rieutord + Route des Cloutiers - Rieutord	1 700 ml
Pontinaut	Route du Pontinaut - Route des Fourrières- Merdaillou	750 ml
Prades	Cr Prades - Route de Toulouse	500 ml
Le Méric	Garonne - Route de Belleperche	1 600 ml
Brugeau	Chemin Peyrat - Chemin sans issue lac	950 ml
Vigoux		450 ml
TOTAL		7 800 ml =====

Le plan de financement prévisionnel du programme 2015 s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :		Subvention Département :	
7 800 ml x 5,35 €* =	41 730 €	41.730 x 51 % =	21.282,30 €
		Fonds propres =	20.447,70 €
* prix unitaire estimatif			
TOTAL PROGRAMME	41.730 €	TOTAL	41.730€

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce nouveau programme ainsi que son plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessus.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'Assainissement des terres 2015, tel qu'il est détaillé dans l'exposé ci-dessus, pour un coût prévisionnel de 41.730 € HT,
- sollicite du Département l'attribution d'une subvention à hauteur de 51 %, soit 21.282,30 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014.....

Publication le : 25/11/2014.....

Notification le :

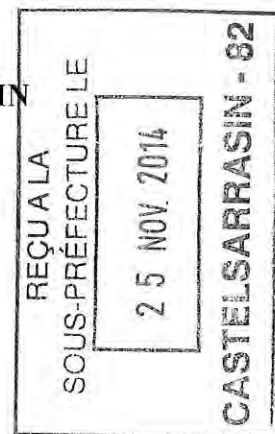


DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-2

OBJET : **CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE STIP (Actuellement dénommée UNILIN INSULATION CASTELSARRASIN)**
- Résiliation anticipée à la demande du preneur

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juin 2003, la Commune met à disposition de la Société UNILIN INSULATION CASTEL (initialement dénommée S.T.I.P., puis UNILIN System Sud SAS à compter du 30 juin 2004), par voie de bail avec promesse de vente d'une durée de quinze ans, l'immeuble bâti cadastré DB n° 159, situé Rue de l'Usine (anciens locaux de PECHINEY Aviatube), moyennant un loyer trimestriel.

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un acte de vente, au prix de 1 euro, d'un terrain de 5.124 m² (DB n° 193), au profit de la Société UNILIN, détaché du bien donné à bail.

Cette délibération prévoyait également la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de bail ; lequel a été signé le 27 janvier 2007 et a intégré la modification de la désignation de l'immeuble loué, objet d'une promesse d'achat en raison de la division de la parcelle DB n° 159 (1ha 18a 21ca).

Il est rappelé que cette division est intervenue lors de la cession énoncée et a donné lieu à la désignation suivante :

- DB n° 193 d'une superficie de 5.124 m²
- DB n° 194 d'une superficie de 6.697 m²

Par courrier du 12 juin 2014, la Société UNILIN INSULATION CASTEL a informé la Commune de la cessation d'activité totale du site de Castelsarrasin.

Le 26 septembre 2014 a été signifiée à la Commune, par huissier de justice, une correspondance de la Société UNILIN portant résiliation, à effet au 30 novembre 2014, du contrat conclu entre la Commune et la SARL STIP en date des 30 mai 2003 et 21 août 2003.

CONSIDERANT que le contrat de location précité prévoit, en cas de résiliation anticipée du bail à l'initiative du preneur, le versement d'une indemnité égale à 20 % de la valeur résiduelle contractuelle de l'immeuble, correspondant à 20 % du cumul des loyers définitifs à échoir jusqu'à la fin du bail,

VU l'avenant n° 1 prévoyant qu'en cas de résiliation anticipée du contrat de bail et en sus de l'indemnité de résiliation prévue à ce contrat, la Société devra payer, à la Commune, une somme égale au cumul des annuités restant à échoir à la date de la résiliation correspondant à un emprunt contracté par la Commune d'un montant de 20.184 euros et à la valeur du terrain vendu (DB n° 193), inclus dans le prix du loyer, mais restant dû à la Commune du fait de la résiliation anticipée,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal accepte de la Société UNILIN INSULATION CASTEL, le versement :

- d'une indemnité de résiliation, ayant le caractère de dommages-intérêts, comprenant le loyer du 46^{ème} trimestre, jusqu'au 30 novembre 2014, à hauteur de 47.377,30 euros (cf. contrat de location avec promesse de vente – Chapitre V),
- d'une somme de 6.106,24 euros correspondant au montant restant à rembourser par la Commune au titre de l'emprunt, conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 dudit contrat.

Dit que la Taxe Foncière 2014 au prorata de l'occupation, savoir du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014, devra être acquittée par UNILIN INSULATION CASTEL, soit 27.421,90 euros.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014
Publication le : 25/11/2014
Notification le :

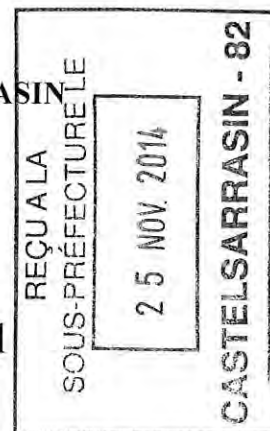
REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
25 NOV. 2014
CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-3

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FLAMENS

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, la Commune a approuvé la signature d'une convention de servitude au profit du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (S.D.E.T.G.) pour une dissimulation du réseau électrique de la Rue Flamens.

Il est désormais envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la Rue Flamens au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne.

Il est précisé que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
 - gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
 - versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
 - suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
 - gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
 - actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 92.650 euros TTC.

Il est indiqué, en outre, que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux, soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de 2.625 euros.

En ce qui concerne le financement de cette opération, il est rappelé que cette opération pourra bénéficier d'une subvention d'un montant de 40.880,13 euros (montant estimatif à ce jour), sous forme de travaux, sous réserve toutefois des droits à subvention acquis de la Commune au moment de la facturation des travaux (montant des droits à travaux acquis depuis 2011 au titre de la politique du S.D.E.T.G. en vigueur en matière de subvention d'éclairage public).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée et à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014.....

Publication le : 25/11/2014.....

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

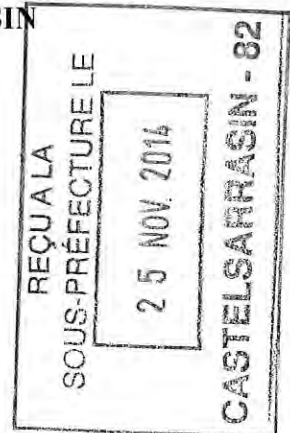
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-4



OBJET : OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 à 123-13 et R.123-1 à R.123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-9, R.123-1 et R.123-24,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, concernant le GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST, en date du 25 août 2014,

Vu le dossier de réalisation soumis à enquête publique,

Il est rappelé que le dossier de réalisation des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax du Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest (GPSO) est soumis à enquête publique unique du 14 octobre 2014 au 8 décembre 2014.

Description de l'opération soumise à l'enquête :

Le projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax constitue avec les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, les trois opérations de la première phase du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest.

Le projet de lignes nouvelles consiste en la création de deux lignes ferroviaires aptes à la grande vitesse représentant un linéaire de 327 Km de section entre Bordeaux et Dax, possédant un tronçon commun entre Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux à Saint-Médard d'Eyrans, au Nord de Toulouse à Saint-Jory (ligne Bordeaux-Sète), ainsi qu'au Nord de Dax à Saint-Vincent-de-Paul (ligne Bordeaux-Hendaye). Ces lignes comprennent la réalisation de deux gares pour les dessertes des agglomérations d'Agen et de Montauban sur la ligne Bordeaux-Toulouse, d'une gare pour la desserte de l'agglomération de Mont-de-Marsan, et d'une halte ferroviaire destinée aux services régionaux à grande vitesse, sur la section Sud Gironde-Dax. L'opération comprend les liaisons inter-gares d'Agen et de Mont-de-Marsan, ainsi que l'ensemble des aménagements annexes.

L'Association de Sauvegarde de Bénis a émis plusieurs remarques sur le dossier de réalisation soumis à l'enquête publique concernant le territoire de la Commune :

- préservation de l'intégralité de la digue actuelle, allant de Saint-Porquier à la RD14 au niveau de l'arche de Belleperche,
- refus de l'ouverture de carrières pour le prélèvement de granulats,
- refus d'amas ou de stockage de matériaux indésirables ou non utilisés par la LGV,
- refus d'une base de travaux sur la Commune de Castelsarrasin,
- refus d'un projet de rond-point pour le rétablissement de la voirie RD14 et RD45,
- déplacement de l'ouvrage hydraulique du lieudit « Gayte » (PK.194.0 sur le plan RFF) au niveau du ruisseau le Maïlal (dans son prolongement). Cette option sous-entend le non rétablissement de la voirie au niveau du lieudit « Gayte »,
- remise en état des superficies agricoles, retrouver les caractéristiques agronomiques initiales du sol,
- à la suite de l'étude hydraulique par RFF, opposition à la modification sur la voie ferrée (Castelsarrasin - Beaumont de Lomagne) de l'ouvrage pont de fer OH3 au lieudit « Nauguillès ».

Considérant que :

- le secteur de Bénis va être fortement impacté par ce projet,
- le quartier de Bénis présente un fort intérêt agricole pour la Commune,
- ce secteur est soumis à un fort aléa inondation, la plus récente ayant eu lieu en janvier 2014,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à formuler ces observations exposées ci-dessus et de les consigner dans le registre d'enquête publique.

Dit qu'à cet effet :

- un plan sur le rétablissement de la RD14 et RD 45 ainsi qu'un plan de situation de l'équipement hydraulique du lieudit de « Gayte » sont annexés à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014.....

Publication le : 25/11/2014.....

Notification le :



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 20/11/2014
A Castelsarrasin le... 25/11/2014
Le Maire



[Handwritten signature]

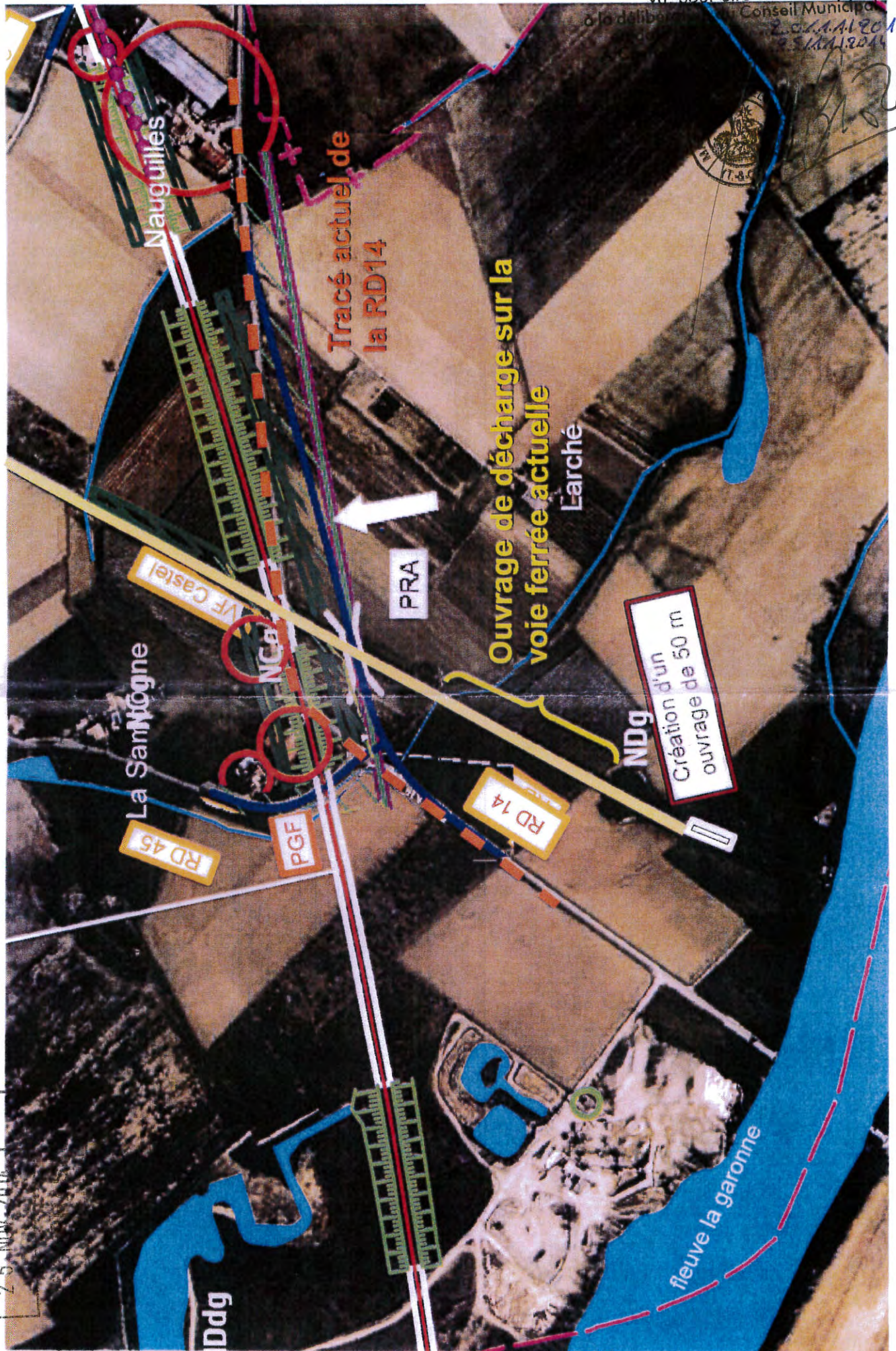


REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
25 NOV. 2014
CASTELSARRASIN - 82

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

25 NOV 2014

Rétablissement de la RD14/RD45



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

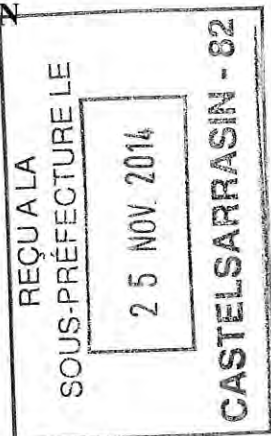
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-5



OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES DE 10 000 À 20.000 HABITANTS

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. -
Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à de nouveaux enjeux, il convient de conforter l'équipe de Direction des Services Techniques.

Cette mesure est aussi de nature à conforter l'équipe de Direction de la Mairie. Le Directeur des Services Techniques est sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services.

Le Directeur des Services Techniques dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques. Il pilote les projets techniques de la Collectivité. Ses missions sont diverses :

- Il met en œuvre des projets dans le secteur technique, du pilotage au suivi des contrats et des missions déléguées.
- Il assure le conseil et l'assistance aux élus, la veille juridique et réglementaire.
- Il participe à l'élaboration et au suivi du budget.
- Il développe et gère les relations partenariales, il dispose du management opérationnel des services placés sous sa direction, gère les ressources humaines de son secteur.
- Il peut être amené à gérer des établissements ou des infrastructures spécifiques.
- Il assure la sécurité des bâtiments (ERP) et participe aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

En outre, les Services Techniques de la Ville se sont restructurés et prennent en charge, dans ce cadre, de nouvelles activités, telles que :

- l'encadrement de l'équipe polyvalente qui entretient les locaux de différentes structures municipales et prépare les cérémonies,
- la gestion des visites de sécurité dans les établissements privés et publics situés sur la Commune,
- l'assistance en matière de prévention des risques professionnels.

Ils participent à la réalisation des projets de l'équipe municipale, autant en régie directe qu'en sous-traitance.

L'article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, énumérant limitativement les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités, permet à la Commune de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et de le pourvoir par voie de détachement (accessible que par un ingénieur territorial de catégorie A).

Il est proposé de décider de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de 10.000 à 20.000 habitants et de le pourvoir, par voie de détachement, pour une durée de 5 ans.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur des Services Techniques percevra la rémunération afférente au grade de Directeur des Services Techniques et pourra percevoir les primes et indemnités qui se rattachent à son cadre d'emploi d'origine ainsi qu'au régime indemnitaire mis en place dans la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2014.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

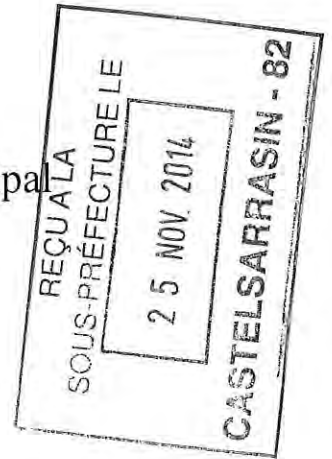
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014.....
Publication le : 25/11/2014.....
Notification le :

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
25 NOV. 2014
CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-6



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Service Informatique s'est vu confier la gestion d'un parc d'ordinateurs en réseaux conséquent et son évolution, le management des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que le soutien à la Direction des Finances.

Le service est aujourd'hui constitué d'une équipe de deux agents. Un emploi d'adjoint Technique, poste d'agent de maintenance, a été créé pour permettre une gestion satisfaisante du réseau informatique et des parcs informatique, téléphonique et photocopieurs (près de 200 unités centrales, 110 téléphones, 20 photocopieurs). De nouveaux projets en conception et en réalisation sont programmés. Le contenu du premier poste existant s'enrichit et intègre en conséquence des responsabilités nouvelles.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers internes, il est proposé de créer un emploi de Technicien Territorial de catégorie B.

VU la délibération du 20 novembre 2014 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,

- **suppression de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	100 %	Informatique

- **Création de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Technicien Territorial	100 %	Informatique
Technique	1	Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel)	100 %	Services Techniques

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les propositions susvisées ainsi que leurs modalités d'application ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications sus mentionnées ;
- dit que les crédits suffisants à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25/11/2014

Publication le : 25/11/2014

Notification le :
Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Maire de CASTELSARRASIN
T-8-G-1-N

Adoptée à l'unanimité des votants

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-7

OBJET : MARCHES AU GRAS

- **Convention d'intervention de 2 bénévoles pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers**

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P.
Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph.
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir la filière des palmipèdes gras, la Commune de Castelsarrasin organise, chaque année, des marchés au gras à caractère saisonnier qui se déroulent les jeudis, sur la période de novembre à avril (24 à 26 marchés environ par saison).

Afin d'améliorer l'attractivité de ces marchés, deux intervenants bénévoles ont proposé d'effectuer gratuitement, au profit des usagers, la découpe des produits achetés.

La Commune de Castelsarrasin a accepté cette participation dans un but d'intérêt général, moyennant le remboursement de frais fixés forfaitairement à 250 €/saison (déplacements, repas, entretien petits matériels, notamment les couteaux).

Pour la saison 2014-2015, deux intervenants opéreront, sur leur demande, à titre de collaborateurs bénévoles, pour assurer la découpe gracieuse des palmipèdes gras achetés par les particuliers.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les deux collaborateurs bénévoles.

Dit qu'au titre de remboursement de frais, la Commune versera, par bénévole, et pour l'intégralité de la saison 2014-2015, la somme de **250 €**, laquelle sera payée à la fin de la saison.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25.11.2014.....

Publication le : 25.11.2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

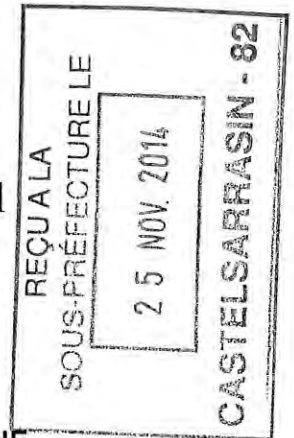
ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-8



OBJET : CONVENTION AAPPMA LA GAULE SARRASINE - ECOLE DE PECHE

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association AAPPMA La Gaule Sarrasine - Ecole de pêche, pour la mise à disposition d'un agent communal, le samedi de 13h00 à 17h00, afin d'encadrer les jeunes de l'Ecole de pêche ; laquelle n'a pas été suivie d'effet.

En effet, compte tenu du succès des activités proposées par l'Association, le Bureau a décidé d'ouvrir une section complémentaire « Ecole de pêche à la mouche ».

Dans ce cadre, l'Association a émis le souhait que la Commune puisse lui mettre à disposition, en sus des samedis après-midi, un agent communal les mercredis de 13h00 à 17h00.

En conséquence et au vu du nombre important d'adhérents que compte l'Association, il est proposé de satisfaire à cette demande et donc de conclure une nouvelle convention annulant et remplaçant la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2014.

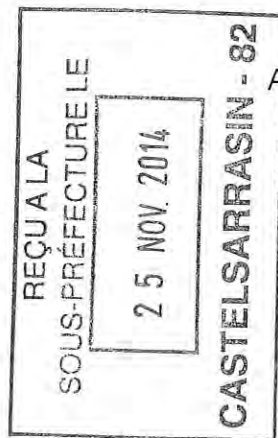
VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition, de l'Association AAPPMA La Gaule Sarrasine - Ecole de pêche, d'un agent communal les mercredis et samedis de 13h00 à 17h00, à compter du 1^{er} décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25.11.2014.....

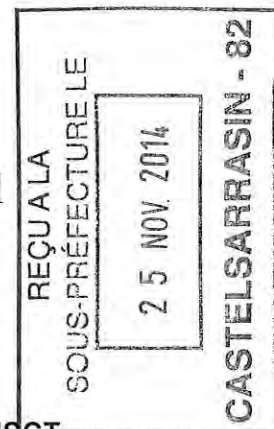
Publication le : 25.11.2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-9



OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU CHSCT

L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, concordante avec celle du CCAS, le Conseil Municipal a :

- décidé la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la Commune et du CCAS,
- fixé à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune et du CCAS,
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décidé le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS lors des séances.

Les décrets n° 85-565 et 85-603 du 30 mai 85 modifiés précisent que le Président du Comité Technique et le Président du CHSCT sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les autres représentants au Comité Technique sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et aux Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur le Maire comme Président du Comité Technique de la Commune et du CCAS réunis pour la durée du mandat,
- désigne Monsieur le Maire comme Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du CCAS réunis pour la durée du mandat,
- décide de reconduire les décisions du précédent Conseil Municipal concernant le nombre de représentants du personnel et du collège employeur, et le recueil de l'avis de ces derniers,
- prend acte de la liste des représentants de la Collectivité proposée par Monsieur le Maire.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25.11.2014.....

Publication le : 25.11.2014.....

Notification le :

Ph. BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-10

OBJET : DEPLACEMENT D'UN ABRIBUS

- Avenant n° 6 à la convention du 1^{er} février 2005 passée avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne

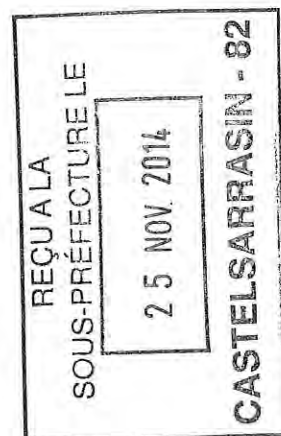
L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport scolaire, le Conseil Général est amené à implanter ou déplacer, sur les points d'arrêts sécurisés, des abribus urbains et ruraux.

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont conclu, le 1^{er} février 2005, une convention relative à la mise en place d'abribus.

Au vu de l'accroissement du nombre d'enfants concernés par le ramassage scolaire dans le secteur de Gandalou, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Général de sécuriser un point d'arrêt au lieudit « Marescot » et de déplacer, pour ce faire, l'abribus béton, inutilisé, situé au lieudit « Bénis ».

Lors de la Commission permanente du 27 octobre 2014, le Conseil Général a accepté de déplacer cet abribus et de le réinstaller, après remise en état, à Marescot (carrefour de la Route de Gandalou et de l'Impasse des Verriés).

Il est précisé que cette intervention est effectuée et financée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour un coût global de 1.324,99 euros HT.

L'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus et l'éclairage de la zone, seront réalisés par les Services Techniques de la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention n° 2005-47 du 1^{er} février 2005, relative à la mise en place d'abribus et actant la modification précisée dans l'exposé ci-dessus.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25.11.2014.....
Publication le : 25.11.2014.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

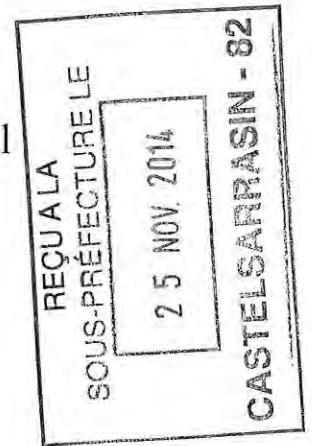
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 11/2014-11

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR
- **Budget Annexe Eau et Assainissement**



L'An deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre (**20.11.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. FOURMENT M. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a admis 2 titres en non-valeur sur le Budget Annexe Eau et Assainissement. Néanmoins, la somme totale étant erronée, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, sur demande de Monsieur le Receveur municipal, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur :

- Le Budget Annexe Eau et Assainissement :
 - 2 titres de 2011 pour un montant total de 316,10 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal admet en non-valeur :

- la somme de 316,10 € sur le Budget Annexe Eau et Assainissement

Cette somme correspond à des titres de recettes impayés, figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et reprise dans l'état récapitulatif ci-annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33



Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25.11.14.....

Publication le : 25.11.14.....

Notification le :